

# Règlement relatif à la location des locaux appartenant à l'ASIRE

## Chapitre I Contexte

### Art. 1 - Cadre légal

Conformément à l'art. 27 al. 3 LEO, les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et aux prestations qui lui sont directement liées. Les autorités communales peuvent autoriser d'autres utilisations pour autant qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école.

L'art. 28 des statuts de l'ASIRE prévoit qu'en dehors des heures d'école, les propriétaires peuvent mettre à disposition les locaux à d'autres utilisateurs. Les directions concernées sont informées. La compétence de fixer le montant des locations des locaux dont l'ASIRE est propriétaire relève du Codir.

### Art. 2 - Bâtiment appartenant à l'ASIRE

L'ASIRE, en tant que propriétaire, met à disposition ses locaux aux établissements scolaires. En dehors des heures d'école, l'ASIRE gère la location de ses locaux.

Elle peut ainsi décider de la mise en location des salles de classes, salle spéciales (musique) et infrastructures sportives des sites lui appartenant.

## Chapitre II Location

### Art. 3 - Objectifs

Afin d'assurer une utilisation rationnelle des locaux qui lui appartiennent, l'ASIRE, par sa direction administrative, gèrera les réservations de salles.

L'ASIRE prendra soin d'harmoniser les pratiques et tarifs de location pour les bâtiments dont elle est propriétaire.

L'ASIRE, en tant que propriétaire, met à disposition ses locaux aux établissements scolaires. En dehors des heures d'école, l'ASIRE gère la location de ses locaux, avec priorité aux sociétés et collectivités publiques situées sur le périmètre de l'ASIRE.

### Art. 4 - Stratégie

En fonction des demandes de location des locaux de l'ASIRE, une planification des attributions sera établie.

L'ASIRE se réserve toutefois le droit de refuser une location ou de résilier un contrat de location établi, si après avoir apprécié la situation, elle le juge nécessaire.

### Art. 5 - Modalités

La location de salle fera l'objet d'un contrat entre le locataire et la direction opérationnelle de l'ASIRE.

Une facture sera transmise au locataire.

Les tarifs applicables à la location sont décrits sur le site internet [www.asire.ch](http://www.asire.ch).

Pour la direction opérationnelle

Poliez-Pittet, le 23 avril 2024

Jean-Michel Jacquemet

Directeur administratif



Emilie Willen

Responsable communication et  
Gestion de projets

